



## **DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **« Dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux de remplacement de la couverture du gymnase Saint Exupéry »**

2020- D - 019

La maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 énumérant la liste des affaires pour lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer ses attributions au Maire,
- **VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-4 et R.421-9 et suivants,
- **VU** la délibération n°17.2.29 du Conseil municipal du 27 avril 2017, déléguant au maire le pouvoir de procéder, pour les opérations n'excédant pas 400 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- **CONSIDERANT** la nécessité de procéder au remplacement la toiture actuelle,

### **DECIDE**

**Article 1 :** DECIDE le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux prévus au gymnase Saint Exupéry à Villeneuve Saint Georges conformément aux descriptions effectuées dans la déclaration préalable

**Article 2 :** AUTORISE Madame La Maire à signer tous les documents administratifs afférents au dossier d'urbanisme dont il est question.

**Article 3 :** COPIE de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet du Val de Marne

**Article 4 :** CHARGE Monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 11/05/2020 .

Madame la Maire

Sylvie ALTMAN

